

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Vu la décision du Conseil communal du 10 juillet 2024, par laquelle a été arrêtée le règlement de la taxe sur les demandes de changement de nom(s) – Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque l'exercice 2025 inclus ;

Règlement approuvé le 25 juillet 2024 par Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président du Service Public de Wallonie, Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des Pouvoirs locaux ;

- Vu la décision du Conseil communal du 10 juillet 2024, par laquelle a été arrêtée le règlement de la redevance sur les demandes de changement de prénom(s) – Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque l'exercice 2025 inclus ;

Règlement approuvé le 25 juillet 2024 par Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président du Service Public de Wallonie, Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des Pouvoirs locaux ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

Les règlements ci-avant entreront en vigueur et deviendront obligatoires le 13 août 2024.

Fait à Houyet, le 08 août 2024.



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN